

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-025

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2023

# Sommaire

## **DDT-Nièvre / Service Loire Sécurité Risques**

58-2023-02-14-00002 - ARRÊTÉ N°?? PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE (2 pages)

Page 3

DDT-Nièvre

58-2023-02-14-00002

ARRÊTÉ N°  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
DES AGENTS DE LA DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES EN  
MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU  
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL, POLICE DE LA  
NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU HORS DU  
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Loire sécurité risques

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES AGENTS  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
EN MATIÈRE DE GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL,  
POLICE DE LA NAVIGATION, ET POLICE DE L'EAU  
HORS DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

**Le directeur départemental des territoires**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 juin 2021 portant nomination de M. Alexandre SANZ en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Allier, sous-préfet de Moulins ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de M. Yves SÉGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 30 mars 2022 portant nomination de M. Pierre PAPADOPOULOS en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 4 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 21 juin 2021 portant nomination de M. Marc SEVERAC en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Nièvre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 412/2023 du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Allier du 9 février 2023 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

**VU** l'arrêté n° 71-2022-10-24-00029 du préfet de Saône-et-Loire du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

Direction départementale des territoires -  
2, rue des Pâtis – BP 30069 - 58020 NEVERS CEDEX  
tél : 03 86 71 71 71 – courriel : dat@nievre.gouv.fr

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Marc SEVERAC, directeur adjoint, pour toutes les décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, de la police de la navigation, de la police de la pêche et de la police de l'eau telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est conférée à M. Camille GILLOT, chef du service Loire sécurité risques et M. Éric CAGNEAUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de gestion et conservation du domaine public fluvial, et de la police de la navigation telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est conférée à M. Mathieu DOURTHE, chef du service eau forêt et biodiversité et M. Stéphane GEDOUX son adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant de leurs attributions dans les domaines de la police de l'eau et de la police de la pêche telles que mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés.

### ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### ARTICLE 6 :

Le directeur départemental des territoires et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 14/02/2023  
Le directeur départemental,

  
Pierre PAPADOPOULOS